



## POLITIQUE

## L'article sur l'instruction à domicile sera assoupli

CAROLINE BEYER [@BeyerCaroline](#)  
ET MARIE-ESTELLE PECH  
[@MariestellPech](#)

L'EXÉCUTIF s'apprête à lâcher du lest sur l'article 18 du projet de loi, qui entend fortement limiter l'instruction à domicile. Selon nos informations, les enfants âgés de 3 à 6 ans pourraient, si cela est justifié, être instruits chez eux. De quoi calmer un peu la grogne des associations de l'instruction en famille, car une proportion importante des 50 000 enfants instruits en famille seraient concernés. Les enfants ayant des problèmes de santé psychologique – les « phobiques scolaires » notamment – pourraient aussi, justification à l'appui, continuer d'être instruits à domicile.

L'article 18 pourrait être modifié d'ici à mercredi lors de la présentation du projet de loi à l'Assemblée ou pendant les débats parlementaires. Depuis l'annonce, début octobre, par le président Macron d'une instruction à domicile « strictement limitée, notamment aux impératifs de santé », le gouvernement avait prévu un régime d'exceptions pour les élèves ayant un projet sportif ou artistique, ceux dont les parents sont en itinérance et ceux qui ont un handicap. À ce jour, les enfants malades et handicapés représentent d'ailleurs environ la moitié des effectifs instruits en famille.

Mais avec une liste d'exceptions qui semble s'allonger, une majorité d'enfants pourrait en réalité continuer à bénéficier de ce mode d'éducation. Comment expliquer ce pas de côté ? Le 3 décembre, le Conseil d'État n'a pas été convaincu par l'article 18. « *Le passage d'un régime de liberté encadrée et contrôlée à un régime d'interdiction ne paraît*

*pas suffisamment justifié et proportionné* », estime la haute instance. Elle observe qu'« *il n'est pas établi, en particulier, que les motifs des parents relèveraient de manière significative d'une volonté de séparatisme social* ». Le ministre Blanquer évoque régulièrement des « *petites filles de 3 ans, voilées de la tête aux pieds dans des hangars* » et avance le chiffre de 2000 à 3 000 enfants instruits à domicile et soumis à un radicalisme religieux ou sectaire. Trop léger, apparemment, pour le Conseil d'État qui met en garde l'exécutif sur un risque d'inconstitutionnalité. Posée par la loi Ferry de 1882, l'« instruction » obligatoire – et non la « scolarisation » – n'est pas inscrite dans la Constitution. « *Mais elle présente toutes les caractéristiques d'un "principe fondamental reconnu par les lois de la République" (PFRLR)* », estime Anne Coffinier, présidente de l'association Créer son école.

Coordinateur du collectif Felicia, qui défend l'instruction en famille, Denis Verloes s'indigne « *que l'on rabote une liberté constitutionnelle* ». Même si, à terme, ladite interdiction concernerait sans doute peu de monde. « *Mais quels certificats médicaux seront reconnus ? Un enfant victime de harcèlement ou en difficulté scolaire pourra-t-il être considéré comme ayant des "problèmes psychologiques" ?* » interroge-t-il.

En France, l'instruction en famille ne concerne que 0,4 % des 12,4 millions d'enfants d'âge scolaire, mais il augmente régulièrement. En Europe, le choix de le restreindre a déjà été fait en Allemagne, en Croatie, en Grèce et en Espagne. Historiquement, en Allemagne, cette limitation de l'instruction à domicile a été construite pour protéger les enfants après la Seconde Guerre mondiale, contre la radicalité politique. La

Cour européenne des droits de l'homme n'a jamais soulevé aucune objection à ce sujet. ■

“ Le passage d'un régime de liberté encadrée et contrôlée à un régime d'interdiction ne paraît pas justifié et proportionné ”

LE CONSEIL D'ÉTAT